

## Commune de HIRSINGUE



68560  
Tél. 03 89 40 50 13  
Email : mairie@hirsingue.fr

### **ARRÊTÉ MUNICIPAL N°45/2026 PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE POSE DE LA NOUVELLE COLONNE DE LA MAIRIE – RD 432 et RD 9bis**

**Le Maire de la commune de Hirsingue,**

**VU** la loi municipale du 27 juin 1985, art. 16 et loi des 19 et 22 juillet 1971, art. 45, relatives aux pouvoirs de police du Maire ;  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;  
**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants, et L2542-2 et suivants ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** l'article R610-5 du Code Pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;  
**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;  
**VU** l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation temporaire ;  
**VU** la demande présentée par la société Peduzzi (20 Rue du 27 Novembre 68210 BALSCHWILLER) en date du 5 avril 2026 ;  
**CONSIDÉRANT** que la réglementation de la circulation répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;  
**CONSIDÉRANT** qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre en compte toutes mesures propres à assurer le déplacement et la sécurité des usagers en général ;  
**CONSIDÉRANT** qu'en raison de travaux de pose de la nouvelle colonne sur la mairie, réalisés par la société Peduzzi, et pour permettre d'assurer convenablement la sécurité pour l'ensemble des usagers, il convient d'y réglementer temporairement la circulation et le stationnement, du mercredi 22 avril 2026 à 08h00 jusqu'au vendredi 24 avril 2026 à 18h00.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement sur les RD 432 et RD 9bis seront réglementés du mercredi 22 avril 2026 de 08h00 jusqu'au vendredi 24 avril 2026 à 18h00 en raison de travaux de mise en place de la nouvelle colonne sur la mairie par la société Peduzzi.

La circulation sera interdite rue de Lattre de Tassign pour les véhicules venant de Heimersdorf (RD 432) ou de Bettendorf (RD 9bis), jusqu'à l'intersection avec la Rue des Hirondelles, tel que matérialisé sur le plan annexé au présent arrêté.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Le dépassement sera interdit dans l'emprise des travaux. Les piétons et les cyclistes seront déviés soit sur la chaussée opposée, soit via le cheminement prévu sur le plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation routière seront mis en place par l'entreprise en charge du chantier et conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier.

